

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DCL-BICCL-2025-169-004  
DU 18 JUIN 2025  
PORTANT TRANSFERT DE PARCELLES DES SECTIONS DE FALISSON  
A LA COMMUNE DE SAINT-BAUZILE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles QUENEHERVE, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023
- VU** l'arrêté préfectoral PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-032-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Bauzile du 21 novembre 2024 sollicitant le transfert d'une partie de la parcelle sectionale AO 0006 pour la section du Falisson au domaine privé de la commune de Saint-Bauzile ;
- CONSIDÉRANT** la publication de la délibération DE\_2024\_041 dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans ce cas précis « La Lozère Nouvelle », du 12 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** l'attestation, établie par le maire de Saint-Bauzile, le 12 février 2025, certifiant que la délibération du 21 novembre 2024 a été affichée du 5 décembre 2024 au 5 février 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été présentée par les membres de la section du Falisson ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L.2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions de la délibération DE\_2024\_041 qualifiant l'opération d'implantation d'une antenne téléphonique comme nécessaire au développement de la commune et reconnaissant l'intérêt public d'un réseau téléphonique fonctionnel,

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une partie de la parcelle AO 0006, cadastrées ci-dessous et dont l'implantation est jointe en annexe du présent arrêté, appartenant à la section du Falisson, sise sur la commune de Saint-Bauzile, est transférée à la commune de Saint-Bauzile qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

- Pour la section du Falisson :

Parcelles	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
AO 0006	Falisson	120
TOTAL :		<b>120</b>

Ces biens sont des parcelles agricoles ou naturelles.

Article 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à **12,00 € HT** (*douze euros*), selon l'estimation établie par la SAFER le 11 avril 2025.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint-Bauzile est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 4 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Bauzile pendant une durée minimum de deux mois.

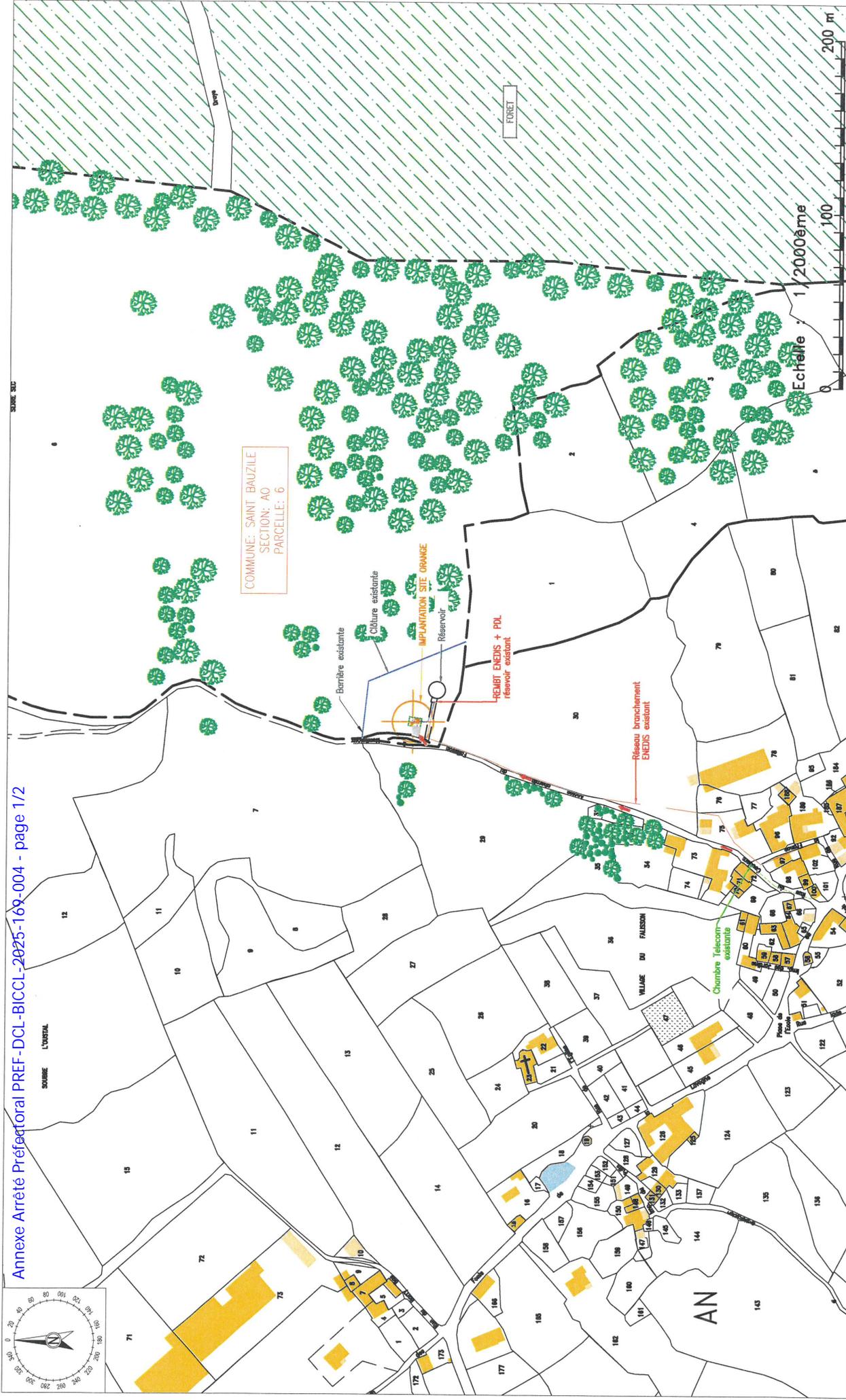
Article 5 : En application des articles L. 411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le maire de Saint-Bauzile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Laure TROTIN



Indice	DATE:	Dessin												
	A	01/11/2024	Emission DTI Light	S.NEMET								S.NEMET		
B	04/11/2024	Emission Plans de Communalisation												
				Ech: 1/2000		FNS	DI	COHAB.	CONVZ	DPTI	DTI	COMSIS	DOE	Indice: B
						RS SAINT BAUZILE							FRA04800087	
						Ancien chemin de Fausseon à Montialoux							ORF: 62431K2	
						Lieu-dit 'Serre Sec								
						48000 SAINT BAUZILE								
						TOTEM							PLAN DE SITUATION	
													plan 1	

